Cabinet PEZANT-GRIGNON

ASSUREUR OFFICIEL DE LA LIGUE DE FOOTBALL DE NORMANDIE

NOTE D'INFORMATION SUR L'ASSURANCE AUX LICENCIÉS
Voici le détail des garanties d'assurances accordées avec la licence 2017/2018
de la Ligue de Football au titre du contrat n° AP8774571

1. RESPONSABILITÉ CIVILE

Responsabilité Civile vis-à-vis des tiers :
Dommages corporels, matériels et immatériels confondus ..... 15 000 000 €

2. INDIVIDUELLE DU FOOTBALLEUR : Formule A

Décès :
- Célibataire ..... 20 000 €
- Marié ..... 25 000 €

+ 15 % par enfant à charge, maximum 45 %

Invalidité permanente :
a) 1 % à 32 % (taux d'IPP x Capital de Référence) ..... 25 000 €
b) 33 % à 65 %(taux d'IPP x Capital de Référence) ..... 45 000 €
c) à partir de 66 % ..... 90 000 €

Indemnités journalières* (IJ) : 16€/jour
A compter du 22ème jour et pendant 365 jours

Scolarité : (franchise 30 jours) maximum :
a) Soutien pédagogique et frais de transport ..... 1 000 €
b) Redoublement de l'année scolaire ..... 1 000 €

Frais de reconversion professionnelle :
Si taux d'invalidité supérieur à 25% ..... 5 000 €

Frais médicaux pharmaceutiques, chirurgaux d'hospitalisation*
à concurrence de 220 % du tarif de Convention de la SS

Forfait journalier hospitalier ..... **Frais Réels**

Frais médicaux non pris en charge par la sécurité sociale
maximum ..... 200 €

Remboursement des dents*
220 % du tarif de Convention SS, maximum par dent..... 300 €

Frais 1er appareil orthodontie* maximum..... 650 €

Remboursement bris de lunettes* maximum..... 300 €

Remboursement prothèses auditives* maximum..... 500 €

Rapatriement maximum ..... 800 €

Frais de transports prescrits* maximum ..... **Frais Réels**

* Montant maximum, après intervention des régimes obligatoires et complémentaires

NOTA : GARANTIES ET TARIFS EN VIGUEUR POUR LA LICENCE 2017/2018

GARANTIES COMPLEMENTAIRES

Compte tenu de votre situation personnelle, les garanties ci-dessus peuvent vous paraître insuffisantes, c'est pourquoi nous vous donnons la possibilité de souscrire individuellement des garanties complémentaires directement auprès du Cabinet PEZANT-GRIGNON, (par courrier, fax, mail ou téléphone) ou sur www.assurfoot.fr.

Garanties complémentaires	Capitaux Décès	Capitaux Invalidité	Indemnités journalières	Tarif
Formule B **Formule C** (1) À compter du 22e jour et pendant 365 jours	Formule A + 25% Formule A + 50%	Formule A + 25% Formule A + 50%	20 € / jour (1) 24 € / jour (1)	40 € /an 80 € /an
Formule D « Spécial Invalidité » A partir de 33% de taux d'invalidité, capital de référence porté à : (exemple : si invalidité 40%, indemnité de 48 000 €)		120 000 €		21 € /an
Formule E : Indemnités journalières à compter du 5e jour et pendant 730 jours (*) **Formule F** : Indemnités journalières à compter du 5e jour et pendant 730 jours (*) **Formule G** : Indemnités journalières à compter du 5e jour et pendant 730 jours (*) **Formule H** : Indemnités journalières à compter du 5e jour et pendant 730 jours (*) (*) vient en cumul des garanties de la Licence, après intervention des Régimes obligatoires et complémentaires			8 € / jour 12.50 € / jour 16 € / jour 23 € / jour	22 € /an 35 € /an 44 € /an 56 € /an
Formule Famille : indemnise toutes les conséquences financières d'un accident ayant entrainé des séquelles importantes ou un décès et survenu dans le cadre de la vie privée (bricolage, jardinage, ...) ou sur un terrain de football, et ce pour toute la famille. Dès 5% d'invalidité et jusqu'à **1 million d'€** d'indemnité.				20 € /an (par prélèvement)

D'autres garanties sont possibles et même indispensables : consultez votre secrétaire de club

www.assurfoot.fr

GX2017H - Mai 2017

Cabinet PEZANT - GRIGNON

Stéphane PEZANT - N° Orias : 07 020 430
Alain GRIGNON - N° Orias : 07 020 142
Agents Généraux exclusifs
(Immatriculation vérifiable sur www.orias.fr)

25 quai de la Londe
14000 Caen
Tél. : 02 31 06 11 60
Fax : 02 31 06 15 55

648 Chemin dela Bretèque
76230 Bois de Guillaume
Tél. : 02 35 60 59 60
Fax : 02 35 61 01 45

assurfoot@agence.generali.fr

www.assurfoot.fr